



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

DIRECTIVES

du 31 mai 2010

relatives l'accomplissement et à l'évaluation du travail personnel des élèves des
Écoles de culture générale (ECG)

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Généralités

Le plan d'études cadre des Écoles de culture générale de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 9 septembre 2004 prévoit la réalisation d'un travail personnel pour les candidats au certificat : **« Le travail personnel fait partie intégrante de la formation ECG. Son but est de permettre à l'élève de faire la preuve de sa capacité à résoudre un problème de façon autonome et en présenter la solution.**

« Il s'agit d'analyser en profondeur un sujet déterminé. À travers la description de la démarche suivie, il convient de montrer comment le travail a été organisé et structuré, quels sont les liens qui ont été établis et les conclusions qui ont été tirées. Le thème du travail personnel peut être en relation avec les domaines d'études ou avec les options de formation préprofessionnelle.

« Le travail personnel doit être un travail réalisé de manière autonome. Il peut prendre la forme d'un travail de recherche et de rédaction ou celle d'une création artistique. L'élève bénéficie du suivi d'un enseignant ou d'une enseignante pendant l'élaboration de ce travail. Le travail personnel peut aussi être réalisé dans le cadre d'un travail de groupe. Il doit être achevé avant les examens de certificat et il fait l'objet d'une évaluation qui figure dans le certificat de culture générale.

Le règlement valaisan de l'école de culture générale du 3 juin 2008 exige que la version définitive du travail personnel soit remise pour que l'élève puisse se présenter aux examens finaux. De plus, le travail personnel fait l'objet d'une note figurant en tant que discipline sur le certificat.

2. Objectifs du travail personnel

Le travail personnel doit permettre à l'élève de :

1. approfondir un thème, en rapport ou non avec l'option choisie ;
2. formuler le contenu et les objectifs du travail, et d'en établir le plan ;
3. apprendre à gérer le temps ;

